

 <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">Séance du 27 juin 2024</p> <p style="text-align: center;"><u>Date de la convocation</u> : 21 juin 2024</p> <p style="text-align: center;"><u>Date de publication</u> : 3 juillet 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/40</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/40**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Élection du 8ème Adjoint****L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Clémence CHICHE-PORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Sylvain GUIGNARD a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ; Mme Stéphanie VINSOT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

DCM 2024/40 - AFFAIRES GENERALES – Élection du 8ème Adjoint

Comme suite à la DCM n° 2024/39 concernant la création d'un poste de 8^{ème} Adjoint, il convient de procéder à son élection.

Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des votes exprimés.

Tout Conseiller Municipal peut se porter Candidat.

Chaque Conseiller peut choisir, à sa convenance, de déclarer sa candidature préalablement ou en séance.

Un Conseiller peut être élu alors qu'il ne s'est pas porté candidat.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir élire son 8^{ème} Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et 2122-7

CONSIDÉRANT la DCM n° 2024/39 du 27 juin 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit (8),

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit les adjoints au Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Appel des candidats

Se portent candidats au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire :

- Monsieur : Claude COTTIN

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection à bulletin secret du 8^{ème} Adjoint au Maire,

Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

() Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.*

- Nombre de votants : 22

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 21

- Majorité absolue (*la moitié des exprimés arrondi au supérieur*) : 12

Ont obtenu :

- | | | |
|------------------------------|---------------|---------|
| - Monsieur Claude COTTIN | dix-neuf voix | 19 voix |
| - Monsieur Jean-Louis BARAUT | deux voix | 2 voix |

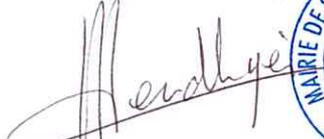
Après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, EST ÉLU ET PROCLAMÉ, 8^{ème} Adjoint de la
Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et immédiatement installé(e) :

Monsieur Claude COTTIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER



Le Maire,



Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.